

ENJEU 1

Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques



**LIVRET ACTIONS ET PROJETS
2019-2025**

ENJEU 1 – GESTION DE LA POLLUTION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

⌚ Objectif n°1 : Limiter la pollution diffuse

Disposition 1.1 Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments

ORQUE DU SMAEL

L'**O**pération de **R**econquête de la **Q**ualité de l'**E**au du SMAEL, dispositif lancé dans le cadre du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, avait pour objectif de mettre en place, sur la base d'une approche globale des pressions (domestiques, urbaines, agricoles et industrielles), des actions adaptées pour réduire les risques de pollution menaçant la ressource en eau, notamment les produits phytosanitaires et les matières en suspension, sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) de la prise d'eau d'Aire-sur-la-Lys.

Ce projet a mené à divers résultats.

- La délimitation de l'AAC ;
 - Le diagnostic territorial multi-pressions (DTMP), datant de 2019, permettant d'identifier les pressions découlant des divers secteurs et usages présents cette zone, incluant :
 - Un diagnostic des pressions agricoles, porté par la Chambre d'Agriculture ;
 - Un diagnostic des pressions non agricoles ;
 - Un plan d'actions, adaptées aux actions agricoles et non agricoles, et à la vulnérabilité du territoire.

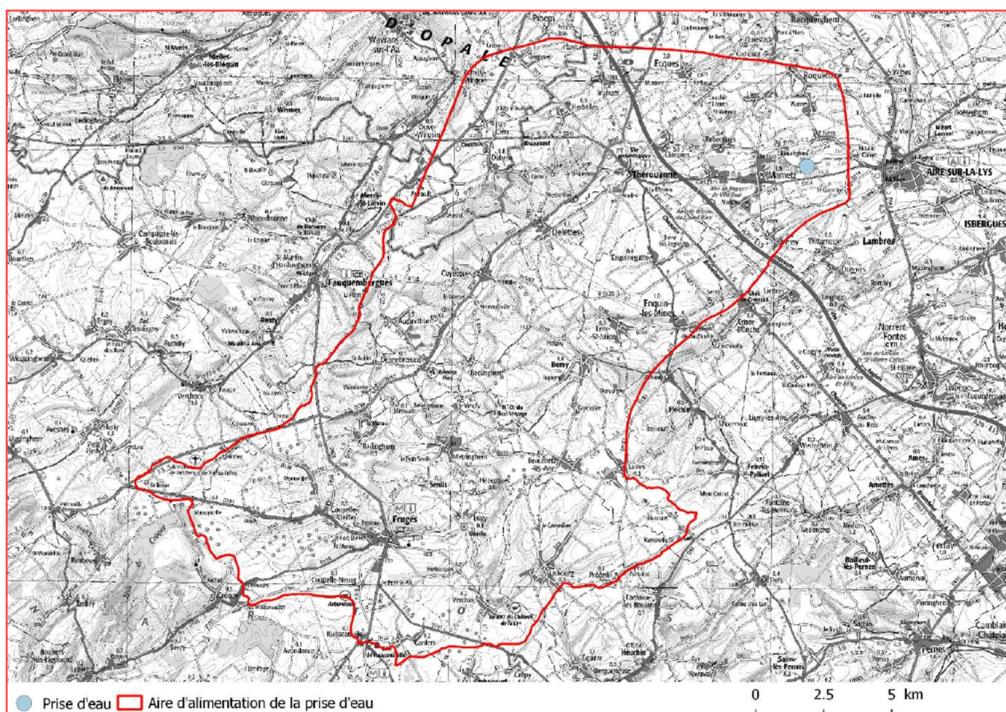


Figure 1: AAC de la prise d'eau du SMAEL (Suez, 2017)

Le plan d'actions initial était insuffisamment ambitieux au regard des enjeux. Il a néanmoins fait l'objet d'une révision dans le cadre d'un **Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) d'intention**, élaboré selon une méthodologie inspirée de celle du PAPI.

Ce CARE d'intention visait principalement à combler les lacunes en matière de connaissance et à anticiper certaines actions prioritaires. Dans ce cadre, des partenariats, notamment grâce à la signature d'une convention entre le SMAEL, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais et l'Association Pour une Agriculture Durable (APAD62), se sont formés. Cependant, le projet a été abandonné pour des raisons administratives.

Certaines de ces actions ont par la suite été reprises dans le cadre du projet transfrontalier **CARE+***, notamment l'expérimentation sur la réduction des pollutions d'origine agricole, dont les matières en suspension et les pesticides.

Une nouvelle version du **CARE** est à l'étude à l'échelle du **SMAEL**, l'approbation de ce plan d'action demeure toutefois incertaine compte tenu des nombreuses mesures dérogeant au XII^e programme de financement de l'AEAP. Une attention particulière devra être portée à la coordination entre ce nouveau projet et **CARE+**, afin d'assurer une cohérence d'ensemble et d'éviter les redondances, notamment concernant les actions déjà engagées.

D'autres ORQUE existent également sur le territoire, telles que celle de la **CALL*** ou de Salomé.

PROJET CARE+

Le projet CARE+, piloté par le SMAEL, se réalise avec des partenaires similaires à l'ORQUE, mais associe cette fois complètement le SYMSAGEL, où un chef de projet est employé pour la réalisation du projet.

CARE+ en chiffres

- ❖ Budget total : ~ 3,4 millions d'euros
- ❖ Montant FEDER : ~2 millions d'euros
- ❖ Durée : 48 mois

L'objectif principal du projet CARE+ est d'améliorer la qualité de l'eau sur les bassins versants de la Lys et de l'Yser, tous deux impactés par des pollutions d'origine agricole, en particulier liées à l'usage de produits phytosanitaires et d'engrais, et ce en partenariat avec le monde agricole.

Ce projet, financé par le programme européen Interreg France-Wallonie-Flandres, vise une coopération au-delà des frontières pour répondre à une problématique commune. Du côté français, le territoire d'étude est le bassin versant de la Lys amont.

Débuté en septembre 2024, les premiers mois ont permis :

- ❖ La **priorisation des secteurs d'études*** ;
- ❖ Le lancement des sciences participatives (**Enjeu 5***) ;
- ❖ La mise en place d'un protocole transfrontalier, constitué de :
 - ❖ Un protocole de sensibilisation pour la réduction des pollutions ponctuelles ;
 - ❖ Un protocole de sensibilisation pour la réduction des pollutions diffuses.
- ❖ La prise de contact avec des agriculteurs du territoire et l'identification de leurs besoins et des mesures d'accompagnement envisageables pour y répondre.

Pour la priorisation des secteurs d'études, plusieurs critères ont été pris en compte :

- **Érosion** : basé sur l'étude du SYMSAGEL (voir **cartes d'aléa érosion***), en ciblant les territoires les plus sensibles ;
- **Soutien historique aux démarches entreprises** : en privilégiant les territoires ayant montré le plus d'intérêt pour ce type d'initiatives ;

- **Connaissance et implication du monde agricole** : en ciblant les territoires où l'expertise et l'engagement du secteur agricole sont les plus importants.

D'autres critères ont également été évalués, tels que la participation de groupes du territoire à la **science participative***, la superficie des sous-bassins versants ou la présence d'industries sur ces territoires.



Figure 2 : Affiche de présentation du projet CARE+



Figure 3 : Journée de terrain et d'échanges franco-flamands

ORQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LENS LIÉVIN

L'ORQUE a mené notamment au DTMP des AAC des captages prioritaires présents sur le territoire de la CALL. Le plan d'action est poursuivi dans le cadre du CARE (suite ORQUE) s'échelonnant sur les années 2023 à 2028 et suivi de loin par le SYMSAGEL.

Le CARE de la CALL a notamment pour objectifs :

- ◆ De diminuer la pression agricole via l'accompagnement des changements de pratiques agricoles ;
- ◆ De limiter la pression urbaine, notamment via la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Ces actions ont conduit à plusieurs résultats concrets :

- Depuis 2024, la CALL a instauré des **Paiements pour Services Environnementaux** (PSE), rémunérant les agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, selon les résultats obtenus et la surface engagée.

CHARTES D'ENGAGEMENT DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Ces chartes, mises en place en 2022, n'ont pas pour objectif principal de réduire directement la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. Elles visent avant tout à répondre à

des enjeux de santé publique, tout en encourageant de meilleures pratiques d'utilisation de ces produits, contribuant ainsi indirectement à la préservation de la qualité de l'eau.

Elles ont pour objectifs de :

- ◆ Favoriser le dialogue entre les différents acteurs concernés ;
- ◆ Renforcer la protection des populations face à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- ◆ Formaliser les engagements des agriculteurs en matière de sécurité sanitaire ;
- ◆ Préciser les distances de sécurité à respecter lors des traitements.

Grâce à ces chartes, les agriculteurs peuvent réaliser les traitements à proximité des habitations, sous réserve d'appliquer des recommandations techniques précises (matériel adapté, conditions météorologiques, techniques limitant la dérive).

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP), cette charte vise à faire évoluer les pratiques d'entretien dans les espaces publics, notamment via l'objectif « zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune ».

Pour le moment, aucune information quant aux éventuels signataires présents sur le BV n'a pu être récoltée. Malgré tout, depuis 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte interdit à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'utiliser des pesticides dans les espaces verts. Elle proscrit également la vente en libre-service de ces produits aux particuliers, limitant par ces divers biais leurs usages.

Disposition 1.2 Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols

CARTE SUR L'ALEA EROSION

Dans le cadre de l'analyse des risques liés à l'érosion des sols, une carte de l'aléa érosion a été élaborée pour les sous bassins versants de la Lys Amont et de la Laquette. L'analyse pour la Melde est en cours.

Cette cartographie repose sur une approche multi-critères, combinant plusieurs types de données environnementales et climatiques. Ce travail, demandé par la nouvelle version du SDAGE 2022-2027, intégrera la nouvelle version du SAGE.

Les **indicateurs de production** de sédiments, issus notamment des caractéristiques pédologiques et topographiques des sols, permettent d'évaluer le potentiel d'érosion en fonction de la nature des terrains et de leur sensibilité à la perte de matière. Ces données ont été croisées avec des facteurs climatiques afin de mieux cerner les dynamiques d'érosion sous l'influence des conditions météorologiques.

À cela s'ajoutent un **indicateur de transfert**, basé notamment sur le pourcentage de linéaire d'axes de ruissellement (drainant une superficie de plus de 10 ha) traversant les parcelles cultivées par rapport au linéaire total.

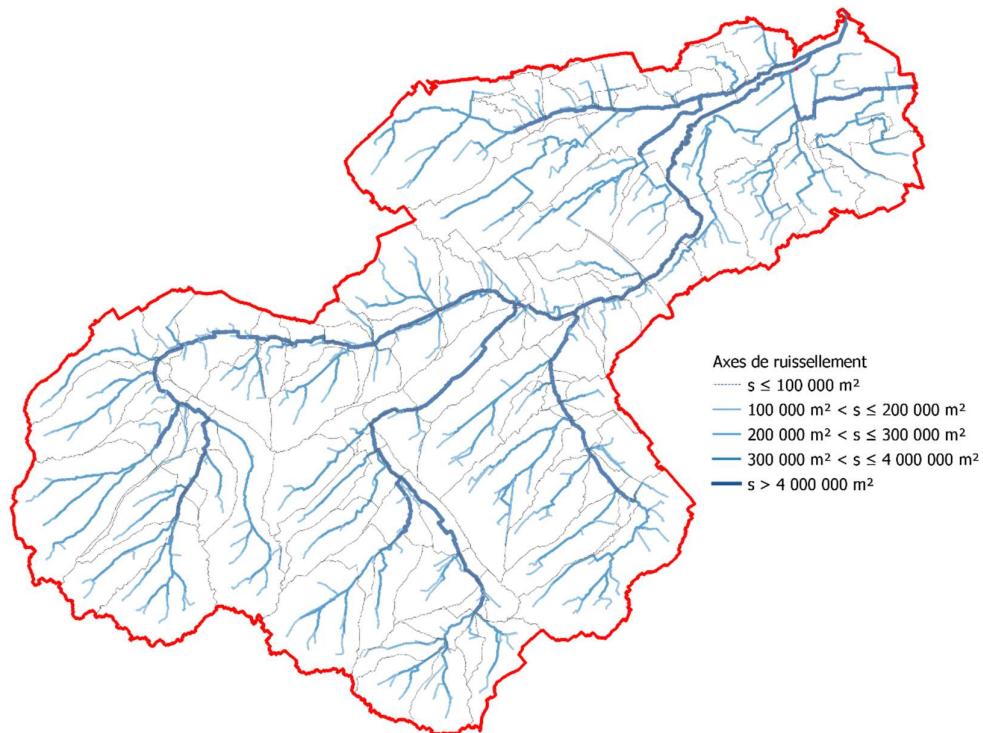


Figure 4 : Axes de ruissellement par rapport à la superficie de parcelles cultivées croisée en m² (indicateur de transfert)

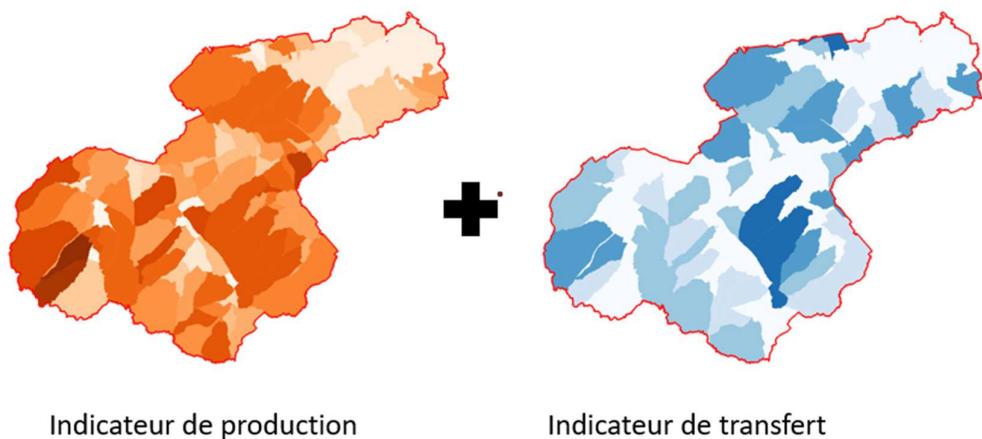


Figure 5 : Méthode d'obtention des résultats – croisement des résultats

L'objectif de cette carte est d'identifier les secteurs les plus vulnérables à l'érosion, afin d'orienter les actions de gestion, de prévention et d'aménagement dans une logique de protection des sols et de la qualité des milieux aquatiques du bassin versant.

Ces travaux ont notamment été repris dans le cadre du projet CARE+, afin de permettre la priorisation des bassins versants à enjeux.

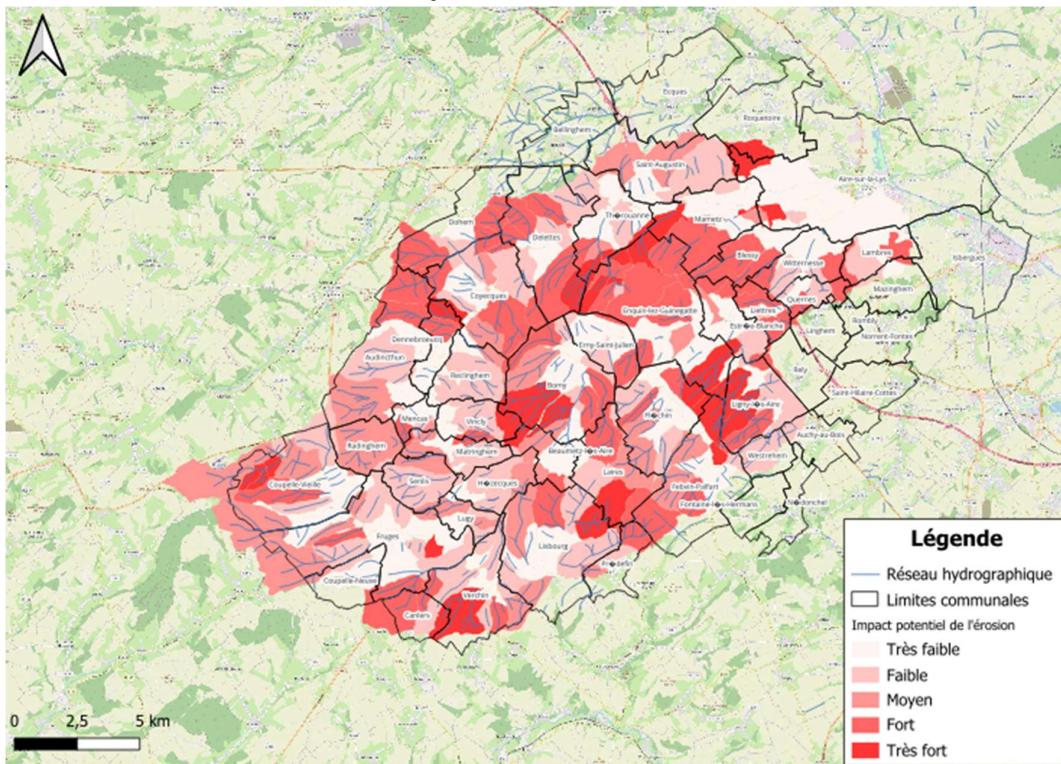


Figure 6 : Aléa érosion sur la Lys Amont et la Laquette

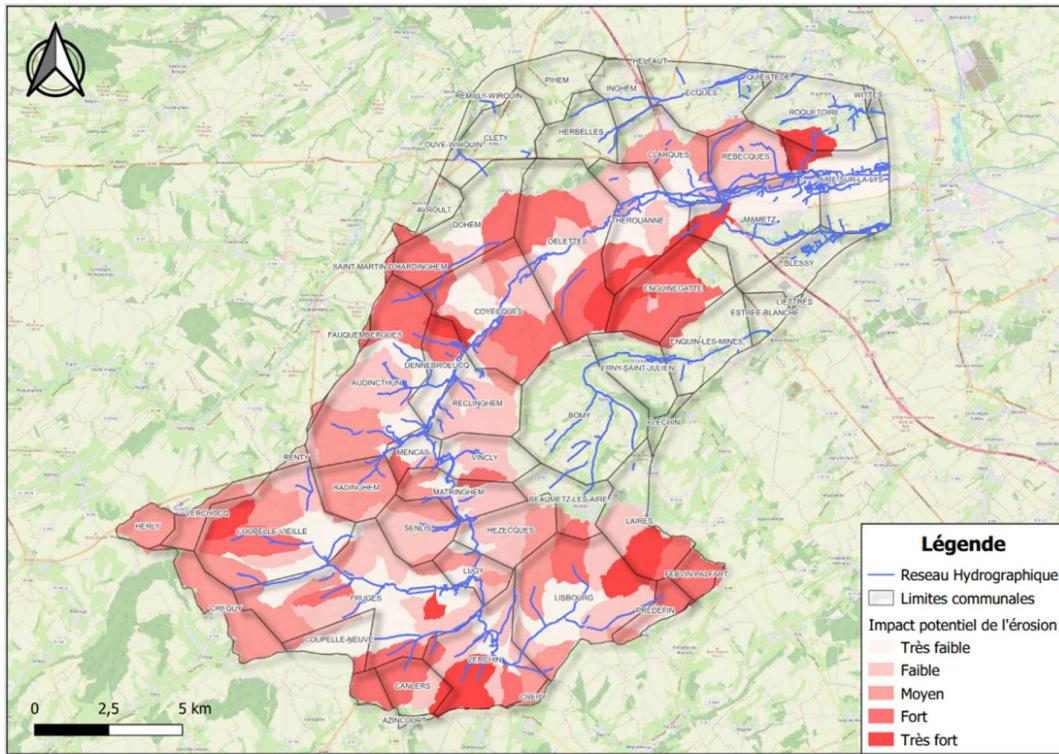


Figure 7 : Aléa érosion sur le territoire du projet CARE+, sur la Lys Amont

CONCEPTION ET MODELISATION DE PROGRAMMES D'ACTION D'AMENAGEMENT ET DE LUTTE CONTRE LE RUISELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

Antérieurement au SAGE actuel, et dans le cadre de l'action 1.20 du PAPI, des études de conception et de modélisation ont été menées sur les bassins versants de la Lawe et de la Laquette afin d'évaluer l'impact hydraulique de différents programmes d'action visant à limiter le ruissellement et l'érosion des sols. Celles-ci visaient une mise en place d'aménagements complémentaires au PAPI.

L'objectif était d'analyser l'efficacité du **scénario 1**, élaboré par le SYMSAGEL, en particulier son impact hydraulique, et sa capacité à réduire l'exportation des sédiments. Un **scénario 2**, intégrant des aménagements complémentaires au scénario 1, a ensuite été modélisé par un bureau d'étude pour en comparer les performances.

Pour donner suite à ces scénarios, sur la Lawe Amont, certains aménagements ont été conventionnés entre la CABBALR et des agriculteurs. Ce troisième scénario, dit **conventionné**, a ensuite abouti à un programme d'action, orienté vers de l'**hydraulique**



Figure 8 Traces d'écoulement et érosion dans un champ situé à Delettes

douce. Des travaux ont actuellement lieux sur ce sous bassin, tandis que la Laquette, quant à elle, est en attente de restitution des résultats de l'étude.

À noter que les scénarii conventionnés n'ont cependant pas été modélisés, ce qui ne permet pas d'avoir une idée précise des effets qu'ils auront.

⌚ Objectif n°2 : Réduire l'impact des rejets

Sur le bassin versant de la Lys, les rejets domestiques, industriels et liés aux eaux pluviales continuent d'exercer une pression sur les milieux aquatiques. Si des progrès notables ont été réalisés, notamment sur le plan de l'assainissement collectif, plusieurs points d'attention subsistent.

Disposition 2.1 Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels

DTMP DES ORQUE*

Les DTMP réalisés dans le cadre des ORQUE ont permis de faire un diagnostic territorial des pressions non agricoles (DTPNA), et de décrire :

- ◆ Les pollutions générées par les stations d'épuration ;
- ◆ Les phytosanitaires d'origine non agricole ;
- ◆ Les activités industrielles, artisanales et les sites pollués présents sur le territoire ;
- ◆ Les risques liés à ces activités.

Voir **ORQUE DU SMAEL*** et **ORQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS LIÉVIN***

CARE*

Les programmes d'actions des CARE incluent fréquemment des mesures visant à améliorer la performance des stations d'épuration. Cela peut se traduire par la construction de nouvelles stations, des travaux de réhabilitation ou de reconstruction des STEP existantes.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES STEP

La recherche effectuée dans la base de données de l'AEAP sur les financements accordés depuis 2019 met en évidence les résultats suivants pour le SAGE de la Lys :

Type de travaux	Occurrences
Nouvelle station	3
Amélioration	1 étude (2020)
Reconstruction/Remplacement	1
Ajout réseau	1

Il est cependant complexe de déterminer exactement quels travaux sont prévus dans quel cadre, et lesquels sont assimilables aux CARE.

AUTRES

- ◆ **Projet tutoré avec les élèves de l'ISA** : état des lieux de l'assainissement sur le bassin versant de la Lys : a permis de faire l'inventaire des diverses stations d'épurations présentes sur le territoire.
- ◆ **PRE*** : lorsque visibles lors des phases terrains, les différents rejets ont été relevés. L'information n'est donc que très partielle.

Disposition 2.2 Réduire l'impact des rejets de l'ANC (Assainissement Non Collectif)

AIDES ACCORDÉES PAR LES EPCI

Certains EPCI ont mis en place des tarifications incitatives afin de faciliter la mise aux normes des systèmes d'ANC. C'est notamment le cas de la CABBALR, qui a mis en place une subvention pour les travaux débutés après le 23 avril 2025.

Par ailleurs, dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence des aides directes sont possibles pour la mise aux normes des installations autonomes quand elles sont situées dans une Zone à Enjeu Environnemental (ZEE), comme c'est le cas sur la haute Lys, et dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est publique ou privée.

Une information des particuliers sur ce régime d'aide est à prévoir, en lien avec les EPCI.

DTMP DES ORQUE*

Les **DTMP des ORQUE** ont permis de décrire :

- ◆ le nombre de dispositifs par commune,
- ◆ le nombre de contrôles réalisés,
- ◆ le taux de conformité par rapport au nombre total de systèmes,
- ◆ ainsi que le taux de conformité par rapport au nombre de systèmes contrôlés.

Les **programmes d'actions** intègrent souvent des mesures relatives à ce sujet, mais leur mise en œuvre reste complexe en raison des difficultés de coordination avec les **SPANC**.

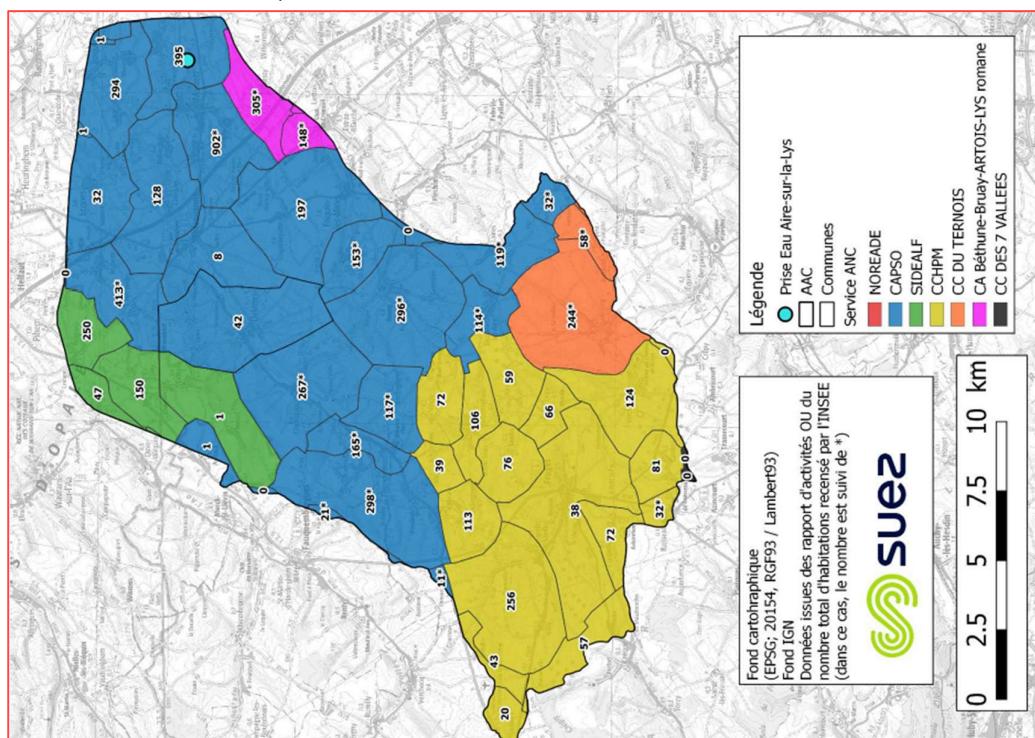


Figure 9 : Nombre d'ANC sur le territoire de l'AAC (Suez, 2019)

COLLECTE D'INFORMATIONS

Dans le cadre de la compléction de l'indicateur « Taux de conformité de l'ANC », une collecte de données a été réalisée, permettant une meilleure connaissance de la situation actuelle sur le territoire.

Ces données constituent une base importante pour orienter les actions à venir en matière d'assainissement non collectif. Toutefois, leur exploitation opérationnelle reste à développer afin de permettre une réelle amélioration de la situation sur le terrain.

Disposition 2.3 Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales

PRÉ-ZONAGE PLUVIAL

Lors d'un stage, une méthodologie simplifiée pour le Diagnostic de la Gestion des Eaux Pluviales (DGEP) a été élaborée et testée sur la commune de Delettes, dans le but de la mettre en place sur l'ensemble des communes du bassin versant de la Lys.

À Delettes, le diagnostic a permis de :

- Caractériser l'imperméabilisation de la commune à l'échelle des documents d'urbanisme ;
- Mettre en évidence les zones à risque d'inondation ;
- Analyser la vulnérabilité du territoire aux pollutions ;
- Évaluer son aptitude à l'infiltration.

Une méthodologie pour la détermination d'un pré-zonage pluvial, moins onéreux que le zonage pluvial, prenant en compte ces caractéristiques a ainsi été proposée, testée sur la commune de Delettes, puis analysée pour en faire ressortir ses forces et ses faiblesses.

Ce pré-zonage devrait être élargi à l'ensemble du territoire prochainement.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">◆ Simplicité de mise en place (dossier type, Projet QGIS) ;◆ Base de données existante ;◆ Possibilité de grouper la réunion de travail avec d'autres projets.	<ul style="list-style-type: none">◆ Communication difficile avec certains partenaires ;◆ Dossier type dense ;◆ Absence et manque de fiabilité de certaines données.

ZONAGES PLUVIAUX ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Selon le SDAGE 2022-2027, les collectivités peuvent réaliser des zonages pluviaux afin d'identifier les secteurs où il est nécessaire de :

- ◆ Limiter l'imperméabilisation des sols,
- ◆ Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ◆ Prévoir des installations de collecte et de stockage adaptées.

Une fois définis, ces zonages doivent être intégrés aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi) pour devenir opposables et donc contraignants.

Sur le territoire du SAGE, la CALL possède un zonage sur Mazingarbe

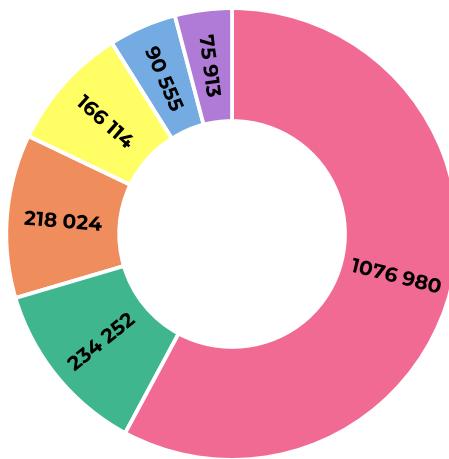
Ces zonages peuvent être complétés par des schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP), en proposant un programme d'action cohérent avec le développement du territoire. À l'heure actuelle, aucun SGEP n'est appliqué sur le territoire du SAGE.

DÉCONNEXIONS SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs opérations de déconnexion ont été réalisées sur le territoire. Leur financement est assuré par l'AEAP, sur la base des déclarations effectuées par les personnes – physiques ou morales – ayant entrepris ces travaux. Il convient toutefois de considérer ces données avec une certaine prudence, dans la mesure où elles reposent sur des déclarations volontaires, susceptibles, dans certains cas, de ne pas refléter fidèlement la réalité du terrain.

Surfaces désimperméabilisées en m² sur le bassin versant de la Lys

■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023 ■ 2024



Lestrem : restaurer une zone humide pour une meilleure gestion de la ressource en eau

À Lestrem, dans le Pas-de-Calais, une zone humide a été restaurée afin d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les objectifs du projet sont multiples : favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, restaurer un écosystème propice au développement de la faune et de la flore locales, et contribuer à la lutte contre la dégradation de l'environnement.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de mise en place des trames vertes et bleues, visant à reconnecter les milieux naturels et à renforcer la biodiversité.

S'il ne s'agit pas directement d'un projet de déconnexion des eaux pluviales, cette restauration met en lumière les nombreux bénéfices qu'apporte la promotion de l'infiltration en milieu urbain, tant pour la préservation de l'eau que pour la qualité du cadre de vie.

PRISE EN COMPTE DANS LES PROJETS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Plusieurs avis de la CLE ont été rendus pour faire respecter la règle n°5 du SAGE de la Lys et la Loi sur l'Eau, conformément à la Nomenclature Eau. Les équipes du SYMSAGEL ont également participé à de nombreuses réunions afin de garantir la bonne prise en compte de cette règle dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme, dans une logique de conciliation entre développement et prévention du risque d'inondation.

Cette règle impose notamment que :

- En cas d'absence d'infiltration possible, le débit de fuite avant aménagement soit défini afin que le débit après aménagement ne dépasse pas la valeur la plus contraignante entre le débit initial et les prescriptions de l'État ;
- Le dimensionnement des ouvrages prenne en compte l'ensemble du bassin versant amont ;
- Les ouvrages de rétention soient calculés pour une pluie de période de retour d'au moins 20 ans, et 100 ans en zone inondable.

L'usage de techniques alternatives (infiltration, noues, bassins, chaussées perméables, etc.) doit être privilégié.

Les documents d'urbanisme, qui doivent être compatibles avec le SAGE, doivent ainsi intégrer ces objectifs, notamment à travers un zonage adapté et des orientations cohérentes en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations.

AIDES POUR L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Certains EPCI, comme la CABBALR ou Cœur de Flandre Agglo, proposent des aides financières destinées aux particuliers souhaitant s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie.

LISTE DES DISPOSITIONS ET SOUS-DISPOSITIONS CONCERNÉES

Disposition 1.1 Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments

ORQUE DU SMAEL

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.1.1* Intégrer la notion de vulnérabilité des nappes d'eau aux pratiques de fertilisation
- Sous-disposition 1.1.2* Encourager la profession agricole à développer toute pratique agricole permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et se prémunir contre les pollutions accidentielles
- Sous-disposition 1.1.3* Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques permettant la réduction des apports en fertilisants
- Sous-disposition 1.1.4* *Encourager le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du SAGE*
- Sous-disposition 1.1.6* Communiquer sur les possibilités de réduction des produits phytosanitaires et sur les aides financières existantes

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 2.1* Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels
- Disposition 2.2* Réduire l'impact des rejets de l'ANC
- ↳ Sous-disposition 2.2.1* Collecter et centraliser les informations sur l'ANC
- Disposition 3.1* Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
- Disposition 5.1* Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques
- Disposition 12.1* Mettre en œuvre le SAGE
- Disposition 13.2* Diffuser le SAGE et ses données

PROJET CARE+

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.1.1* Intégrer la notion de vulnérabilité des nappes d'eau aux pratiques de fertilisation
- Sous-disposition 1.1.2* Encourager la profession agricole à développer toute pratique agricole permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et se prémunir contre les pollutions accidentielles
- Sous-disposition 1.1.3* Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques permettant la réduction des apports en fertilisants

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 1.2* Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols
- Disposition 3.1* Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
- Disposition 5.1* Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques
 - ↳ Sous-disposition 5.1.1* Suivre la qualité des cours d'eau
- Disposition 12.1* Mettre en œuvre le SAGE
- Disposition 13.2* Diffuser le SAGE et ses données
 - ↳ Sous-disposition 13.2.1* Communiquer auprès des acteurs du territoire

ORQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS LIÉVIN

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.1.1* Intégrer la notion de vulnérabilité des nappes d'eau aux pratiques de fertilisation

- Sous-disposition 1.1.2* Encourager la profession agricole à développer toute pratique agricole permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et se prémunir contre les pollutions accidentnelles
- Sous-disposition 1.1.6* Communiquer sur les possibilités de réduction des produits phytosanitaires et sur les aides financières existantes

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 2.1* Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels
- Disposition 2.2* Réduire l'impact des rejets de l'ANC
- Disposition 2.2.1* Collecter et centraliser les informations sur l'ANC
- Disposition 3.1* Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
- Disposition 5.1* Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques
- Disposition 5.1.1* Suivre la qualité des cours d'eau

CHARTES D'ENGAGEMENT DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.1.1* Intégrer la notion de vulnérabilité des nappes d'eau aux pratiques de fertilisation
- Sous-disposition 1.1.2* Encourager la profession agricole à développer toute pratique agricole permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et se prémunir contre les pollutions accidentnelles
- Sous-disposition 1.1.3* Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques permettant la réduction des apports en fertilisants

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.1.5* Réduire l'utilisation des produits toxiques et substances dangereuses

Disposition 1.2 Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols

CARTE SUR L'ALEA EROSION

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.2.1* Sensibiliser aux impacts du ruissellement et de l'érosion des sols

CONCEPTION ET MODELISATION DE PROGRAMMES D'ACTION D'AMENAGEMENT ET DE LUTTE CONTRE LE RUISELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 1.2.1* Sensibiliser aux impacts du ruissellement et de l'érosion des sols

- Sous-disposition 1.2.2* Réduire l'érosion des sols sur le territoire du SAGE

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 5.1* Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques
↳*Sous-disposition 5.1.1* Suivre la qualité des cours d'eau

- Disposition 9.1* Suivre la mise en œuvre du PAPI et de la SLGRI

- Disposition 10.2* Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets

- Disposition 12.1* Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 2.1 Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES STEP

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 2.1.5* Étendre les réseaux de collecte des eaux usées conformément aux plans de zonage approuvés et notamment supprimer les rejets d'eaux usées sans traitement préalable dans le milieu naturel
- Sous-disposition 2.1.6* Suivre et aider à la conformité réglementaire des STEU

Disposition 2.2 Réduire l'impact des rejets de l'ANC

AIDES ACCORDÉES PAR LES EPCI

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 2.2.2* Encourager la mise en place des dispositifs d'Assainissement Non Collectif

COLLECTE D'INFORMATIONS

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 2.2.1* Collecter et centraliser les informations sur l'ANC

Disposition 2.3 Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales

PRÉ-ZONAGE PLUVIAL

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 2.3.1 Inciter à la mise en place des zonages eaux pluviales

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 9.1 Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI

Disposition 10.2 Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

DÉCONNEXIONS SUR LE TERRITOIRE

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 2.3.2 Diminuer l'impact de l'eau de pluie

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 9.1 Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI

Disposition 10.2 Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

PRISE EN COMPTE DANS LES PROJETS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 2.3.1 Inciter à la mise en place des zonages eaux pluviales

Sous-disposition 2.3.2 Diminuer l'impact de l'eau de pluie

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 9.1 Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI

Disposition 10.2 Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 12.2 Favoriser les échanges autour du SAGE

Disposition 13.1 Capitaliser l'information

Disposition 13.2 Diffuser le SAGE et ses données

AIDES POUR L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

⌚ Sous-dispositions concernées :

Disposition 2.3.2 Diminuer l'impact de l'eau de pluie